

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 100 Prestations de billetterie et de communication avec la SASP Stade Français Paris au titre de la saison sportive 2015-2016 – Marché de service.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment son article 35 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 16 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un marché pour l'achat de prestations de billetterie et de communication avec le Stade Français Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un marché d'un montant de 435 287 euros TTC, au titre de la saison sportive 2015-2016, composé d'une tranche ferme de 425 287 euros TTC et d'une tranche conditionnelle de 10 000 euros TTC, en vue de l'achat de prestations de billetterie et de communication auprès de la S.A.S.P. Stade Français Paris, 2, rue du Commandant Guilbaud (16^{ème}), marché public de prestations passé conformément aux dispositions de l'article 35-II-8^e du Code des marchés publics.

Article 2 : La dépense correspondant à l'exécution du présent marché est imputée sur le chapitre 011, nature 611, rubrique 40 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO